

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEUILLY-PLAISANCE

Nombre de membres composant
le Conseil Municipal : 35

SEANCE ORDINAIRE DU 26 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 26 juin à dix-neuf heures trente, les Membres du Conseil Municipal de Neuilly-Plaisance, légalement convoqués par Monsieur Christian DEMUYNCK, Maire, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous sa présidence, à la suite de la convocation qui leur a été adressée le 20 juin 2024.

ÉTAIENT PRESENTS :

M. DEMUYNCK, Mme LAMAURT, Mme MAZDOUR, M. VALLEE, Mme BOILEAU, M. BUTIN, Mme PONZIO-REFATTI, M. MARTINACHE, Mme FAGIANI, Mme CHOLET, M. TOURE, M. BERTHIER, Mme DIAS, M. BOURZIK, Mme HENNECHART, Mme FUENTES, M. LECHUGA, Mme JARY, Mme YILMAZ, M. RIGAULT, M. PEREIRA, Mme SUCHOD, M. SAUNIER.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. MALAYEUDE donne pouvoir à Mme CHOLET
M. PIAT donne pouvoir à Mme FAGIANI
M. GIBERT donne pouvoir à M. TOURE
Mme PONCHARD donne pouvoir à Mme PONZIO-REFATTI
M. TAGLANG donne pouvoir à Mme BOILEAU
Mme BRECHU donne pouvoir à M. PEREIRA
Mme REYNAUD donne pouvoir à Mme SUCHOD.

ÉTAIENT ABSENTS :

M. BENAÏCHE, Mme ALI, Mme GRIMAUD, M. ASSAS.

NE PARTICIPE PAS AU VOTE :

M. FREMIN.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme LAMAURT.

N°2024.06.34 – Approbation du contrat de ville 2024-2030.

Sur présentation de Madame Vanessa BOILEAU, Maire-adjoint Déléguée aux Affaires Scolaires, à l'Enfance et à la Restauration Scolaire,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014, de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5219-5,

Vu le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023, modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu l'instruction du Gouvernement du 04 janvier 2024, relative à la gouvernance des contrats de ville « Engagements quartiers 2030 »,

Vu la délibération n°CT2024-03-26/11 approuvée par le Conseil de territoire de Grand Paris Grand Est le 26 mars 2024, relative au contrat de ville cadre « Engagements quartiers 2030 »,

Vu la délibération n°CT2024-06-25/23 approuvée par le Conseil de territoire de Grand Paris Grand Est le 25 juin 2024, relative à l'avenant au contrat de ville cadre « Engagements quartiers 2030 »,

Considérant que l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est, au titre de sa compétence, pilote la politique de la ville,

Considérant que la géographie prioritaire a été étendue, entre autres, à la Ville de Neuilly-Plaisance avec le classement du quartier « Les Renouillères »,

Considérant que le contrat de ville cadre nécessite des compléments, relatifs à la fixation de la nature des actions à conduire et de leurs modalités opérationnelles de mise en œuvre,

Considérant que ces compléments sont formalisés dans un projet communal, ci-annexé,

Considérant l'avis majoritairement favorable des Affaires Scolaires, de l'Enfance et de la Restauration Scolaire en date du 25 juin 2024,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
PAR 27 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS**

ARTICLE 1 : PREND ACTE du contrat de ville cadre « Engagements quartiers 2030 ».

ARTICLE 2 : APPROUVE le projet de quartier communal 2024-2030.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de ville 2024-2030 et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Christian DEMUYNCK
Maire



Martine LAMAURT
Secrétaire

